

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MOULIS

Département de l'Ariège
Arrondissement de Saint-Girons
Canton de Saint-Girons 09200

Séance du lundi 18 février 2013 à 20h00,

Date de la convocation : 12/02/2013 Date de l'affichage : 12/02/2013

Présents : MM, BAREILLE Brigitte, BENDICK Emanuel, DOUMENC Raymond, ESCASSUT Claudine, FERAL Jeanine, GALEY Aimé, GALEY Denise, MARIE Didier, PAILLAS André, TOTARO Elisabeth.

Absents excusés : CAZALE Frédéric : Procuration BENDICK Emanuel

Absents non excusés : SUTRA Chantal

Secrétaire de séance : Madame Claudine ESCASSUT

1) **Approbation du Compte Rendu de la réunion du Conseil Municipal du 14 janvier 2013**

Le compte rendu dactylographié a été joint à la convocation du 12 février 2013.

Observations :

Pas d'observations particulières.

Contre	0
Abstention	0
Pour	11

Signature du registre par tous les membres présents.

2) **Création de poste d'Adjoint Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il convient de créer un poste d'Adjoint Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 2^{ème} Classe (ATSEM) afin de pourvoir le poste laissé libre à l'école maternelle depuis le 3 janvier 2011.

Il s'agit de créer un poste à temps complet de 35 heures par semaine.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur cette création de poste, important pour la bonne marche de notre école maternelle, sachant que les crédits nécessaires devront être mis en place sur le budget 2013.

Cette création de poste doit recevoir l'avis du prochain Comité Technique Paritaire.

Vote :

Contre	0
Abstention	0
Pour	11

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- DECIDE la création d'un poste d'Adjoint Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de 2^{ème} Classe (ATSEM), pour assurer les fonctions d'ATSEM à l'école maternelle, à compter du 1^{er} avril 2013,
- DEMANDE à Monsieur le Maire de procéder aux formalités administratives correspondantes, arrêté de nomination, dans le cadre des crédits prévus sur le budget 2013.

3) Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

- 1- L'article 1 III de la Loi MURCEF 2001-1168 du 11 décembre 2001 (mesures urgentes à caractère économique et financier) a institué au profit des communes et de leurs groupements qui ne disposent pas de moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la VOIRIE, de l'AMENAGEMENT et de l'HABITAT, une Assistance Technique fournie par les Services de l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT).
- 2- Le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002, précise le cadre d'intervention de l'ATESAT.
- 3- L'arrêté du 27 décembre 2002, paru au J.O du 31 décembre 2002, fixe la rémunération de l'ATESAT.
- 4- L'arrêté préfectoral du 9 novembre 2011 fixe la liste des collectivités éligibles à l'ATESAT.

La commune étant éligible, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention avec l'Etat afin de pouvoir bénéficier de l'ATESAT. Monsieur le Maire précise que la durée de la convention est fixée à un an. Considérant l'intérêt pour la commune de pouvoir disposer de l'ATESAT,

Vote :

Contre	0
Abstention	0
Pour	11

Le Conseil Municipal après avoir délibéré décide:

- D'AUTORISER le Maire à signer la convention pour l'Assistance Technique fournie par les services de l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT) comprenant :

1- Les missions de base

- Assistance à la gestion de la voirie et de la circulation,
- Assistance pour l'entretien et les réparations de la voirie, à la programmation des travaux, à la conduite des études, à la passation des marchés de travaux et à la direction des contrats de travaux,
- Assistance à la conduite des études relatives à l'entretien des ouvrages d'art intéressant la voirie ou liés à son exploitation,
- Assistance à la définition des compétences à transférer à un groupement de Communes,
- Conseil sur la faisabilité d'un projet ainsi que sur les procédures et démarches à suivre pour le réaliser.

2- Les missions complémentaires suivantes

- Gestion du tableau de classement de la voirie,
- Etude et direction des travaux de modernisation de la voirie (voies existantes) dont le coût unitaire n'excède pas 30 000 € HT et dont le montant annulé sur l'année n'excède pas 90 000 € HT.

Fait et délibéré en séance publique.

4) Demande de subvention exceptionnelle auprès de l'Etat pour des travaux de voirie et de bâtiments

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le réseau routier communal comportant 25 kilomètres de voies communales classées est dégradé et ce malgré l'effort consenti annuellement sur le budget communal.

Par ailleurs, le patrimoine bâti nécessite lui aussi d'importants travaux pour sa pérennité notamment l'église d'Aubert en prévoyant la réfection complète du clocher et le remaniement de la couverture en tuiles.

Pour ce faire, il conviendrait de solliciter une aide exceptionnelle de l'Etat, pour une remise à niveau des voies communales les plus dégradées, d'une part, et la réfection du

clocher et le remaniement de la toiture de l'église d'Aubert, d'autre part, sur le budget 2013.

Le montant de l'ensemble des travaux a été estimé à :
119 992.95 € HT soit 139 951.16 € TTC

Vote :

Contre	0
Abstention	0
Pour	11

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- DECIDE la réalisation des travaux sur la voirie communale, sur le clocher et la toiture de l'église d'Aubert ainsi que le réaménagement de la toiture de l'ancien lavoir d'Aubert contigüe à l'église et dont le montant est estimé à 119 992.95 € HT,
- SOLLICITE une aide exceptionnelle de l'Etat à hauteur de 10 000 € pour mener à bien cette opération,
- MANDATE Monsieur le Maire, pour constituer le dossier de demande de subvention et signer tous les documents correspondants.

QUESTIONS DIVERSES

1) Absence du Maire du 22 février au 22 mars 2013- Délégations aux adjoints

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il sera absent pendant la période du 22 février au 22 mars 2013.

Pendant cette période une délégation du maire est donnée aux deux adjoints qui pourront prendre en lieu et place du Maire toutes décisions dans les domaines de l'administration générale, de l'état civil, de l'urbanisme, de la comptabilité et des marchés publics.

Un arrêté du maire fixera les délégations accordées à Madame TOTARO Elisabeth, 1^{ère} adjointe, et à Monsieur MARIE Didier 2^{ème} adjoint.

2) Réforme des rythmes scolaires

Le système éducatif a été sacrifié depuis de nombreuses années (nombre d'enfants en échec scolaire).

Le projet de réforme pour la refondation de l'école apporte une réponse globale pour mieux répondre aux difficultés des élèves, allongement de la semaine scolaire et prise en charge possible des enfants de moins de 3ans.

La semaine de quatre jours (8 demi journées) sera allongée à 4 jours et demi-9 demi-journées (soit le mercredi matin, soit le samedi matin). Si samedi matin, il y aura une dérogation à solliciter.

Les Conseils Municipaux auront à se déterminer avant le 31 mars 2013 pour une mise en application soit à la rentrée prochaine, soit au plus tard à la rentrée 2014.

En attendant, il convient de mettre en place un projet éducatif territorial au niveau du département.

Ce projet éducatif territorial doit être validé par le Directeur Académique sur des propositions faites par le Maire sur l'organisation de la semaine scolaire.

Cette réforme prévoit pour une semaine scolaire toujours de 24 heures de cours, un rythme scolaire journalier de 5h30 maximum et une demi-journée de 3h30 maximum, et une pause méridienne de 1h30 minimum.

Ceci amènerait une fin de cours à 15h45 et une sortie de classe à 16h30. Cette plage de trois quarts d'heure doit être prise en charge par la collectivité, en créant des activités culturelles, sportives, musicales.

La dépense correspondante (personnel communal, intervenants extérieurs, associations...) devra être budgétisée.

L'Etat propose d'intervenir pour aider les collectivités par un fonds d'aide à hauteur de 50 € par enfant scolarisé mais apparemment que la 1^{ère} année.

Une réunion départementale est prévue le jeudi 21 février prochain à Foix, à laquelle Monsieur le Maire participera.

Nous aurons à prendre décision, mais d'ores et déjà, on peut dire que cette réforme sera mise en place à la rentrée prochaine surtout dans l'intérêt des élèves.

3) Programme de travaux 2013 - Dégâts aux voiries dûs aux intempéries

Le programme de voirie, annexe au projet dont on a eu à se prononcer pour les demandes de subventions (Place de l'Anglade), n'est pas totalement arrêté à ce jour. Devis prohibitifs pour la réparation du rez de chaussée de l'ancienne école de Luzenac (53 179 € TTC) et clôture de l'extension du cimetière de Pouech (80 330 € TTC).

Prévisions 2013 :

1. Voirie :

- Reconstruction mur de soutènement sur la VC de Cap de Tir,
- Place de l'Anglade,
- Réfection chaussée place de la Poste,
- Aménagement chemin de Lurs et aire pompiers
- Réfection chaussée sur VC de Montfaucon,
- Canalisation eaux pluviales VC de La Serre,
- Elargissement et empiérement chemin d'Aucés (150m)
- Réfection chaussée sur VC du Cap de Sour,
- Clôture de l'extension du cimetière de Pouech.

2. Bâtiments :

- Réfection enduit cage escalier presbytère,
- Réfection du clocher et remaniement toit église d'Aubert,
- Réfection toiture et enduit de l'ancien lavoir d'Aubert,
- Réfection du plancher du Rez de Chaussée ancienne école de Luzenac

3. Opérations complémentaires :

- Financement 1^{ère} tranche travaux desserte massif de Sourroque,
- Acquisition parcelles CAUBERE à côté de la Salle Polyvalente,

Ce programme d'un montant de plus de 500 000€ ne pourra être réalisé comme tel (voir les 2 devis Luzenac et Pouech : SCOP Couserans)

Dégâts aux voiries dus aux intempéries

- Eboulement de talus de déblais entre Lique et Goué en Dessus. Intervention immédiate de l'entreprise NAUDIN.
- Eboulement de talus de déblais sur VC de Cap de Tir à Pruès. 1^{er} intervention de l'entreprise NAUDIN.
- 2^{ème} éboulement sur VC de Cap de Tir à Pruès, 2^{ème} intervention de l'entreprise NAUDIN (route coupée).
- Gros arbre + souche à enlever sur le chemin de Sarrat d'Eros avec intervention entreprise.

4) Dossiers demande de subvention 2013

Place de l'Anglade :

- DETR déposé le 29/01/2013, déclaré complet par Monsieur le Sous-préfet.
- FRI déposé le 29/01/2013, déclaré à l'instruction par la région.
- CONTRAT DE PAYS à faire passer au Syndicat Mixte de Pays.

Voirie + bâtiments :

- Subvention exceptionnelle de 10 000 € sur la réserve parlementaire du député (dossier à constituer).
- FDAL dossier à monter après vote du budget fin mars (pour opérations arrêtées).

5) Sinistre du 9 février 2013 chez PAILLAS André à Raouillou

Le samedi 9 février un incendie a complètement ravagé la maison d'habitation de Monsieur PAILLAS André au lieu dit Raouillou.

Plusieurs personnes se sont manifestées pour leur porter secours.

Après avoir rencontré Monsieur PAILLAS André, ce dernier m'a précisé qu'il ne souhaitait pas que l'on engage une opération d'aide en leur faveur.

Qu'en pensez-vous ?

6) Relai de téléphonie mobile BOUYGUES Télécom

Madame SEBASTIANNELLI, prestataire pour le compte de Bouygues Télécom dans l'installation d'un relai de téléphonie mobile au dessus de la ferme de CAZALE Jean Pierre à Pouech, m'a fait part de la fin des études engagées.

La déclaration préalable sera déposée dans les prochains jours, sachant que le site retenue a été déplacé vers le haut et est situé à l'intérieur de la partie boisée.

7) Point sur le PLU

Le 22 novembre 2012, la consultation des services associés a été engagée. Leurs avis doivent être parvenus avant le 22 février 2013.

Un certain nombre de ces avis ont été réceptionnés.

- Région : réponse le 07/01/2013- Pas d'observation.
- Chambre des métiers : réponse faite le 06/12/2012- Avis favorable.
- CCI : réponse le 23/11/2012- Pas de remarques particulières.
- SDCEA : réponse le 10/12/2012- Observation à prendre en compte.
- PNR : réponse le 16/01/2013 – Observation en prendre en compte.
- C.G : réponse le 12/02/2013- Avis favorable avec observations à prendre en compte. CAUE + Direction voirie + Direction Aménagement + copie avis SDCEA déjà reçu.
- CDCEA : Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles : réponse le 29/01/2013- Avis défavorable, projet à revoir.
- Chambre Agriculture : réponse le 31/ 01/2013- Avis défavorable, projet à revoir.
- DDT : ??? (aucun avis reçu à ce jour).

Nous avons prévu en bureau d'étudier ces réponses sur 2 demi-journées, avant de prendre contact avec le Bureau d'Etudes et les services ayant émis un avis défavorable.

8) Prise en compte par assurance de l'arrêt de travail agent technique voirie

L'agent technique voirie Didier CHALMETTE est en arrêt de travail depuis le 23 juillet 2012 (motif : rechute suite accident de travail du 01/09/2010).

Le 6 décembre 2012, il a été expertisé par un spécialiste en Rhumatologie à Toulouse. Le rapport de l'expert précise qu'il ne s'agit pas d'une rechute d'accident mais d'une maladie professionnelle occasionnée par des postures inappropriées (tracteur et débroussailleuse à dos).

Un courrier a été transmis à l'assurance GROUPAMA accompagné de toutes les pièces nécessaires, début janvier.

La réponse nous est parvenue le 24 janvier 2013 en nous demandant des pièces complémentaires (avis de la commission de réforme, factures de tous les frais engagés par la commune,...).

Dans la suite logique et après avoir rencontré le médecin du travail, une demande de reconnaissance de maladie professionnelle a été faite par l'agent. La saisie de la commission de réforme a été transmise au Centre de Gestion pour passage le 7 mars prochain. (L'avis sera transmis dès que possible à l'assurance Groupama).
 Il n'en demeure pas moins qu'une solution devra être recherchée (agent du service de remplacement revient cher, d'autant que nous finançons 3 agents sur le budget communal).
 Le recours au contrat d'avenir pourrait être une réponse (prise en charge à 75 % par l'état sur 3 ans).
 Dans le cas où Didier CHALMETTE reprendrait son travail, il faudra lui proposer un poste aménagé si nous en avons (école pourquoi pas).

9) Engagement de dépenses d'investissement 2013 avant vote du budget (Annule et remplace la délibération n° 2013-01-006)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que certaines opérations d'investissement sur le budget 2012 n'ont pu être réalisées dans l'année 2012.

Il précise en outre, que jusqu'à l'adoption du budget 2013, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts sur l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, Chapitre 016, et ceux afférents aux opérations patrimoniales, Chapitre 041.

Montant budgétisé, dépenses d'Investissement 2012 = 445 620 €.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de faire application de cette procédure à hauteur de $445\,620 \times 25\%$ soit 111 000 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

I-VOIRIE

2112 - Terrains de voirie	2 000 €
2188 – Fournitures signalisation	3 000 €
2315 – Solde marché pose cuve DFCI	4 500 €
2152- Branchement cuve DFCI	<u>441 €</u>
	9 941 €

II- BATIMENTS

21312 – Bâtiments scolaires	3 000 €
2313 – Renforcement chauffage Salle Polyvalente	7 000 €
- Réfection enduit cage escalier Presbytère	1 400 €
21318- Autres bâtiments	<u>500 €</u>
	11 900 €

III- DIVERS

202 – Etude PLU et zonage Assainissement	3 600 €
2183 – Informatique- Dématérialisation	<u>6 400 €</u>
	10 000 €

Vote :

Contre	0
Abstention	0
Pour	11

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- DECIDE d'engager en 2013 certaines opérations d'investissement non réalisées sur le budget 2012, à concurrence des montants ci-dessus.
- DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires sur le prochain budget 2013 dans la section d'investissement,
- DONNE mandat à Monsieur le Maire, pour engager, liquider et mandater ces dépenses avant le vote du budget 2013.

10) Engagement de dépenses d'investissement 2013 avant vote du budget
(Annule et remplace la délibération n° 2013-02-004 du point précédent)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que certaines opérations d'investissement sur le budget 2012 n'ont pu être réalisées dans l'année 2012.

Il précise en outre, que jusqu'à l'adoption du budget 2013, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts sur l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, Chapitre 016, et ceux afférents aux opérations patrimoniales, Chapitre 041.

Montant budgétisé, dépenses d'Investissement 2012 = 445 620 €.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de faire application de cette procédure à hauteur de $445\,620 \times 25\%$ soit 111 000 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

I-VOIRIE

2112 - Terrains de voirie	2 000 €
2188 – Fournitures signalisation	3 000 €
2315 – Solde marché pose cuve DFCI	4 500 €
2152- Branchement cuve DFCI	<u>701 €</u>
	10 201 €

II- BATIMENTS

21312 – Bâtiments scolaires	3 000 €
2313 – Renforcement chauffage Salle Polyvalente	7 000 €
- Réfection enduit cage escalier Presbytère	1 400 €
21318- Autres bâtiments	<u>500 €</u>
	11 900 €

III- DIVERS

202 – Etude PLU et zonage Assainissement	3 600 €
2183 – Informatique- Dématérialisation	<u>6 400 €</u>
	10 000 €

Vote :

Contre	0
Abstention	0
Pour	11

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- DECIDE d'engager en 2013 certaines opérations d'investissement non réalisées sur le budget 2012, à concurrence des montants ci-dessus.
- DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires sur le prochain budget 2013 dans la section d'investissement,
- DONNE mandat à Monsieur le Maire, pour engager, liquider et mandater ces dépenses avant le vote du budget 2013.

11) Engagement de dépenses d'investissement 2013 avant vote du budget **(Annule et remplace la délibération n°2013-02-005 du point précédent)**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que certaines opérations d'investissement sur le budget 2012 n'ont pu être réalisées dans l'année 2012.

Il précise en outre, que jusqu'à l'adoption du budget 2013, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts sur l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, Chapitre 016, et ceux afférents aux opérations patrimoniales, Chapitre 041.

Montant budgétisé, dépenses d'Investissement 2012 = 445 620 €.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de faire application de cette procédure à hauteur de 445 620 x 25 % soit 111 000 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

I-VOIRIE

2112 - Terrains de voirie	2 000 €
2188 – Fournitures signalisation	3 000 €
2315 – Solde marché pose cuve DFCI	4 500 €
2152 – Branchement cuve DFCI	
- Béton pour pose de panneaux	<u>1701 €</u>
	11 201 €

II- BATIMENTS

21312 – Bâtiments scolaires	3 000 €
2313 – Renforcement chauffage Salle Polyvalente	7 000 €
- Réfection enduit cage escalier Presbytère	1 400 €
21318- Autres bâtiments	<u>500 €</u>
	11 900 €

III- DIVERS

202 – Etude PLU et zonage Assainissement	3 600 €
2183 – Informatique- Dématérialisation	<u>6 400 €</u>
	10 000 €

Vote :

Contre	0
Abstention	0
Pour	11

Le Conseil Municipal après avoir délibéré :

- DECIDE d'engager en 2013 certaines opérations d'investissement non réalisées sur le budget 2012, à concurrence des montants ci-dessus.
- DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires sur le prochain budget 2013 dans la section d'investissement,
- DONNE mandat à Monsieur le Maire, pour engager, liquider et mandater ces dépenses avant le vote du budget 2013.

12) Fusion des 3 communautés de Communes (information)

Dans le cadre du projet de fusion des 3 Communautés de Communes St-Girons-Bas Couserans-Val Couserans, une consultation de bureaux d'études avait été lancée. Le BE SEMAPHORES de Paris avait été retenu.

Un certain nombre de réunions ont eu lieu et le diagnostic a été remis.

En l'état, faute de projet de territoire, les élus de la Communauté de Communes de St-Girons, ont réfléchi et pensé que sans un projet global d'aménagement de territoire, on pourrait se diriger

vers une impasse ou tout au moins ne pas avoir les moyens de répondre aux enjeux de ce territoire.

Sans vouloir tout rejeter, le parti qui a été exposé est celui d'une réflexion commune (3 intercom) sur les trois axes qui nous paraissent primordiaux.

- 1- le développement économique.
- 2- les services à la population.
- 3- l'Aménagement et le cadre de vie.

Ces enjeux seront débattus en commun lors de réunions prévues (3) en mars, avril, mai et suivies par le Bureau d'Etudes.

Ce calendrier supposerait un rendu en juin, exploitation par le Bureau d'Etudes en juillet, août et restitution en septembre sans modifier le calendrier initial de fin 2013 pour proposer ou pas une fusion à 3.

13) Devis remise en état appartement des ateliers

Réception ce jour du devis de DO ROSARIO, pour remise en état du logement des ateliers avant remise en location.

Peinture murs-plafonds-menuiseries.

Devis 2 683.00 € HT soit 2 870.81 € TTC.

AUTRES QUESTIONS DIVERSES

Emanuel : mise en place de pneus amortisseurs sous la balançoire de l'aire de jeux.

Poser la question à Loisir Diffusion.

Séance levée à 23h
